

## LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP LA PATRIMONIALE SELECTION

**Part R : FR0014005RE9 - Part R-NZD : FR0014005RJ8 – Part R-AUD : FR0014005RK6**  
**Part R-USD : FR0014005RN0 – Part R-CS : FR0014005RM2 – Part R-NZD-CS : FR0014005RL4**  
**Part R-AUD-CS : FR0014005RI0 – Part R-USD-CS : FR0014005RH2**

Paris, le 7 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) La Patrimoniale Sélection, géré par Auris Gestion, et nous vous informons à ce sujet d'importantes modifications à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, l'objectif de gestion ainsi que la stratégie d'investissement de votre FCP sont modifiés afin de rendre la gestion plus dynamique en permettant un investissement direct en titres de capital et en titres de créance. Certaines bornes d'expositions sont par ailleurs augmentées.

Par ailleurs, en raison de l'entrée en vigueur d'une obligation réglementaire européenne imposant à tous les organismes de placement collectifs de disposer d'au moins deux mécanismes de gestion de la liquidité à compter du 16 avril 2026, la direction de la société de gestion a décidé d'intégrer le mécanisme supplémentaire suivant :

- Ajustement de la valeur liquidative (swing pricing) : ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement du portefeuille du FCP aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Veuillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications, qui ont fait l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers en date du 20 mars 2026, entreront en vigueur le **13 avril 2026**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts. Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significative<sup>1</sup>.**



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

## Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

## Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Méthode de sélection des titres*	Le FCP pourra investir en actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire en direct dans la limite des expositions indiquées dans la stratégie d'investissement.	

<b>Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché</b>			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
<i>Risque de taux</i>	[0% ; 60%]	[0% ; 75%]	+
<i>Risque de crédit</i>	[0% ; 60%]	[0% ; 75%]	+
<i>Risque lié aux instruments du marché monétaire</i>	[0% ; 60%]	[0% ; 75%]	+
<i>Risque actions</i>	[0% ; 55%]	[0% ; 60%]	+
<i>Risque lié aux petites capitalisations (abaissement de la limite de capitalisation)</i>	Inférieure à 2 milliards EUR	Inférieure à 1 milliard EUR	+

<b>Modalités de souscriptions/Rachats</b>		
Ajustement de la valeur liquidative (swing pricing)	Non applicable	Applicable

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 20/03/2026

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clés et du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sébastien GRASSET**

Directeur Général

Directeur de l'Asset Management

